



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22387

Règlementant la circulation rue du Stade et rue des Brosses à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande reçue le 12 septembre 2022 de l'entreprise COCA ATLANTIQUE sise à la Chapelle-sur-Erdre ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable, rue du Stade et rue des Brosses à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Stade et la rue des Brosses seront fermées à la circulation sauf riverains, transports scolaires et collecte des ordures ménagères, du lundi 03 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022 inclus. Cette fermeture de rue se fera en 2 phases, rue par rue. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route de Casson, la rue de Beausoleil, la rue de Beaumont, et la rue des Mares Noires dans les 2 sens de circulation.
L'entreprise COCA ATLANTIQUE devra mettre en place une pré-signalisation dès la route de Casson (RD 26).

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise COCA ATLANTIQUE travaillant sur le chantier.

Article 4 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Directeur de l'Entreprise COCA ATLANTIQUE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 22 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le **30 SEP. 2022**